

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

R.1334-14 à R.1334-29 et R.1336-2 à R.1336-5 du code de la santé publique
Décret 97-855 du 12/09/97 - Décret 2001-840 du 13/09/2001 - Décret 2002-839 du 03/05/2002
Arrêté du 22/08/2002

A	INFORMATIONS GENERALES
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT
Nature du bâtiment : Parties communes d'immeuble Cat. du bâtiment : Habitation (Parties communes) Nombre de Pièce : Etage : Numéro de Lot : Référence Cadastre : NC Date du Permis de Construire : Non Communiquée	Adresse : 11 rue Pigalle 75009 PARIS Escalier : Bâtiment : Porte : Propriété de: S.D.C. du 11 rue Pigalle 11 rue Pigalle 75009 PARIS
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE
Nom : Cabinet GRIFFATON Adresse : 13, rue du Dr Roux 75015 PARIS Qualité : Syndic	Documents remis : Néant Moyens mis à disposition : Néant
A.3	EXECUTION DE LA MISSION
Rapport N° : S.D.C. du 11 rue Pigalle 28224 09.01.13 A Le repérage a été réalisé le : 09/01/2013 Par : MOUCHTAK Ahmed N° certificat de qualification : 2/1638 Date d'obtention : 31/08/2009 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : FCBA CERTIGAZ	Date d'émission du rapport : 09/01/2013 Accompagnateur : Aucun Laboratoire d'Analyses : Euro Services Labo ZI Léa-Park - Bât. A - CS 30012 122, rue Marcel Hartmann 94853 IVRY SUR SEINE Cedex Organisme d'assurance professionnelle : DE CLARENS N° de contrat d'assurance : 2336243840 Date de validité : 31/12/2013
A.4	SOMMAIRE
A - INFORMATIONS GENERALES B - CONCLUSION C - DESCRIPTIF DE LA MISSION D - CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE E - RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE F - CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	

B CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

N° Pièce	Pièce	Etage	Justification
9	Local	RDC	Local situé à côté de la cave non visité car celui-ci est fermé au jour de la visite
31	Combles	6ème	inaccessible au jour de la visite
32	Toit	6ème	inaccessible au jour de la visite

C DESCRIPTION DE LA MISSION :

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants :

C.1 PAROIS VERTICALES INTERIEURES ET ENDUITS

Murs : Flocage, projections et enduits, revêtements durs des Murs (Plaques menuiserie, amiante ciment, fibro)

Poteaux : Flocage, enduits projetés, entourage de poteaux (Cartons, amiante ciment, matériaux sandwichs, cartons + plâtres)

Cloisons : Flocage, projections et enduits, panneaux de cloisons

Gaines et coffres verticaux : Flocage, projections et enduits, panneaux de cloisons

C.2 PLANCHERS, PLAFONDS ET FAUX PLAFONDS

Plafonds : Flocage, projections et enduits, panneaux collés ou vissés

Poutres et charpentes : Projections et enduits

Gaines et coffres horizontaux : Flocage, projections et enduits, panneaux

Faux - Plafonds : Panneaux

Planchers : Dalles de sols, revêtements de sols

C.3 CONDUITS, CANALISATIONS ET EQUIPEMENTS

Conduits de fluide (air, eau autres fluides...) : Conduits, calorifuge, enveloppe de calorifuges

Clapets / volets coupe-feu : Clapets, volets, rebouchage

Portes coupe-feu : Joints (tresses, bandes)

Vide-ordures : Conduit

C.4 ASCENSEUR, MONTE – CHARGE

Trémie : Flocage

C.5 AUTRES MATERIAUX

D'après la connaissance de l'opérateur de repérage :

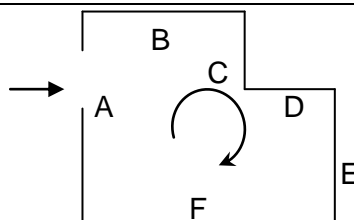
D CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de visu (confirmé par des analyses en cas de doute) de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante accessibles sans travaux destructifs selon la liste citée dans le cadre C (conforme à la norme NF X 46-020). L'opérateur repérera également les autres matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante selon sa connaissance.

Cette recherche ne doit comporter aucun démontage hormis le soulèvement de plaques de plafonds ou trappes de visites, ni investigation de structures à l'exclusion de la réalisation de prélèvements ou de sondages des matériaux, conformément à la norme NF X 46-020.

En conséquence la responsabilité de notre société ne saurait être engagée en cas de découverte de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos le jour de la visite.

Sens du repérage pour évaluer une pièce :



E RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Pièce	Etage	Visitée	Justification
1	Hall n°1	RDC	OUI	
2	Hall n°2	RDC	OUI	
3	Palier n°1	RDC	OUI	
4	Dégagement	RDC	OUI	
5	Escalier n°1	RDC	OUI	
6	Cour	RDC	OUI	
7	Palier B n°1	RDC	OUI	
8	Escalier B n°1	RDC	OUI	
9	Local	RDC	NON	<i>Local situé à côté de la cave non visité car celui-ci est fermé au jour de la visite</i>
10	Palier n°2	1er	OUI	
11	Escalier n°2	1er	OUI	
12	Palier B n°2	1er	OUI	
13	Escalier B n°2	1er	OUI	
14	W.C.	1er	OUI	
15	Palier n°3	2ème	OUI	
16	Escalier n°3	2ème	OUI	
17	Palier B n°3	2ème	OUI	
18	Escalier B n°3	2ème	OUI	
19	Palier n°4	3ème	OUI	
20	Escalier n°4	3ème	OUI	
21	Palier B n°4	3ème	OUI	
22	Escalier B n°4	3ème	OUI	
23	Palier n°5	4ème	OUI	
24	Escalier n°5	4ème	OUI	
25	Palier B n°5	4ème	OUI	
26	Escalier B n°5	4ème	OUI	
27	Palier n°6	5ème	OUI	
28	Palier B n°6	5ème	OUI	
29	Escalier B n°6	5ème	OUI	
30	Palier B n°7	6ème	OUI	
31	Combles	6ème	NON	<i>inaccessible au jour de la visite</i>
32	Toit	6ème	NON	<i>inaccessible au jour de la visite</i>
33	Cave	1er Sous Sol	OUI	
34	Escalier B n°7	1er Sous Sol	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Pièce	Pièce / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Repérage	Revêtement
1	Hall n°1	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
1	Hall n°1	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
1	Hall n°1	RDC	Plancher	Sol	Béton - Carrelage
2	Hall n°2	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
2	Hall n°2	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
2	Hall n°2	RDC	Plancher	Sol	Béton - Carrelage
3	Palier n°1	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
3	Palier n°1	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
3	Palier n°1	RDC	Plancher	Sol	Béton - Carrelage
3	Palier n°1	RDC	Fenêtre		Bois - Peinture
3	Palier n°1	RDC	Fenêtre		Bois - Peinture
3	Palier n°1	RDC	Fenêtre		Bois - Peinture
4	Dégagement	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
4	Dégagement	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
4	Dégagement	RDC	Plancher	Sol	Béton - Carrelage
5	Escalier n°1	RDC	Escalier		Bois - Non peint
5	Escalier n°1	RDC	Escalier		Bois - Non peint
5	Escalier n°1	RDC	Escalier		Bois - Peinture
6	Cour	RDC	Mur	A, B, C, D	Pierres - Peinture
6	Cour	RDC	Plancher	Sol	Béton - Carrelage
7	Palier B n°1	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Toiles de verre
7	Palier B n°1	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
7	Palier B n°1	RDC	Plancher	Sol	Béton - Carrelage
8	Escalier B n°1	RDC	Escalier		Bois - Non peint
8	Escalier B n°1	RDC	Escalier		Bois - Non peint
8	Escalier B n°1	RDC	Escalier		Bois - Peinture
10	Palier n°2	1er	Fenêtre		Bois - Peinture
10	Palier n°2	1er	Fenêtre		Bois - Peinture
10	Palier n°2	1er	Fenêtre		Bois - Peinture
10	Palier n°2	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
10	Palier n°2	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
10	Palier n°2	1er	Plancher	Sol	Bois - Non peint
11	Escalier n°2	1er	Escalier		Bois - Non peint
11	Escalier n°2	1er	Escalier		Bois - Non peint
11	Escalier n°2	1er	Escalier		Bois - Peinture
12	Palier B n°2	1er	Fenêtre		Bois - Peinture
12	Palier B n°2	1er	Fenêtre		Bois - Peinture
12	Palier B n°2	1er	Fenêtre		Bois - Peinture
12	Palier B n°2	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Toiles de verre
12	Palier B n°2	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
12	Palier B n°2	1er	Plancher	Sol	Béton - Carrelage
13	Escalier B n°2	1er	Escalier		Bois - Non peint
13	Escalier B n°2	1er	Escalier		Bois - Non peint
13	Escalier B n°2	1er	Escalier		Bois - Peinture
14	W.C.	1er	Mur	A	Plâtre - Peinture
14	W.C.	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
14	W.C.	1er	Plancher	Sol	Béton - Carrelage

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Pièce	Pièce / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Repérage	Revêtement
15	Palier n°3	2ème	Fenêtre		Bois - Peinture
15	Palier n°3	2ème	Fenêtre		Bois - Peinture
15	Palier n°3	2ème	Fenêtre		Bois - Peinture
15	Palier n°3	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
15	Palier n°3	2ème	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
15	Palier n°3	2ème	Plancher	Sol	Bois - Non peint
16	Escalier n°3	2ème	Escalier		Bois - Non peint
16	Escalier n°3	2ème	Escalier		Bois - Non peint
16	Escalier n°3	2ème	Escalier		Bois - Peinture
17	Palier B n°3	2ème	Fenêtre		Bois - Peinture
17	Palier B n°3	2ème	Fenêtre		Bois - Peinture
17	Palier B n°3	2ème	Fenêtre		Bois - Peinture
17	Palier B n°3	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Toiles de verre
17	Palier B n°3	2ème	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
17	Palier B n°3	2ème	Plancher	Sol	Béton - Carrelage
18	Escalier B n°3	2ème	Escalier		Bois - Non peint
18	Escalier B n°3	2ème	Escalier		Bois - Non peint
18	Escalier B n°3	2ème	Escalier		Bois - Peinture
19	Palier n°4	3ème	Fenêtre		Bois - Peinture
19	Palier n°4	3ème	Fenêtre		Bois - Peinture
19	Palier n°4	3ème	Fenêtre		Bois - Peinture
19	Palier n°4	3ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
19	Palier n°4	3ème	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
19	Palier n°4	3ème	Plancher	Sol	Bois - Non peint
20	Escalier n°4	3ème	Escalier		Bois - Non peint
20	Escalier n°4	3ème	Escalier		Bois - Non peint
20	Escalier n°4	3ème	Escalier		Bois - Peinture
21	Palier B n°4	3ème	Fenêtre		Bois - Peinture
21	Palier B n°4	3ème	Fenêtre		Bois - Peinture
21	Palier B n°4	3ème	Fenêtre		Bois - Peinture
21	Palier B n°4	3ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Toiles de verre
21	Palier B n°4	3ème	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
21	Palier B n°4	3ème	Plancher	Sol	Béton - Carrelage
22	Escalier B n°4	3ème	Escalier		Bois - Non peint
22	Escalier B n°4	3ème	Escalier		Bois - Non peint
22	Escalier B n°4	3ème	Escalier		Bois - Peinture
23	Palier n°5	4ème	Fenêtre		Bois - Peinture
23	Palier n°5	4ème	Fenêtre		Bois - Peinture
23	Palier n°5	4ème	Fenêtre		Bois - Peinture
23	Palier n°5	4ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
23	Palier n°5	4ème	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
23	Palier n°5	4ème	Plancher	Sol	Bois - Non peint
24	Escalier n°5	4ème	Escalier		Bois - Non peint
24	Escalier n°5	4ème	Escalier		Bois - Non peint
24	Escalier n°5	4ème	Escalier		Bois - Peinture
25	Palier B n°5	4ème	Fenêtre		Bois - Peinture
25	Palier B n°5	4ème	Fenêtre		Bois - Peinture

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Pièce	Pièce / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Repérage	Revêtement
25	Palier B n°5	4ème	Fenêtre		Bois - Peinture
25	Palier B n°5	4ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Toiles de verre
25	Palier B n°5	4ème	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
25	Palier B n°5	4ème	Plancher	Sol	Béton - Carrelage
26	Escalier B n°5	4ème	Escalier		Bois - Non peint
26	Escalier B n°5	4ème	Escalier		Bois - Non peint
26	Escalier B n°5	4ème	Escalier		Bois - Peinture
27	Palier n°6	5ème	Fenêtre		Bois - Peinture
27	Palier n°6	5ème	Fenêtre		Bois - Peinture
27	Palier n°6	5ème	Fenêtre		Bois - Peinture
27	Palier n°6	5ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
27	Palier n°6	5ème	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
27	Palier n°6	5ème	Plancher	Sol	Bois - Non peint
28	Palier B n°6	5ème	Fenêtre		Bois - Peinture
28	Palier B n°6	5ème	Fenêtre		Bois - Peinture
28	Palier B n°6	5ème	Fenêtre		Bois - Peinture
28	Palier B n°6	5ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Toiles de verre
28	Palier B n°6	5ème	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
28	Palier B n°6	5ème	Plancher	Sol	Béton - Carrelage
29	Escalier B n°6	5ème	Escalier		Bois - Non peint
29	Escalier B n°6	5ème	Escalier		Bois - Non peint
29	Escalier B n°6	5ème	Escalier		Bois - Peinture
30	Palier B n°7	6ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Toiles de verre
30	Palier B n°7	6ème	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
30	Palier B n°7	6ème	Plancher	Sol	Béton - Carrelage
33	Cave	1er Sous Sol	Mur	A, B, C, D	Pierres - Non peint
33	Cave	1er Sous Sol	Plafond	Plafond	Brique - Non peint
33	Cave	1er Sous Sol	Plancher	Sol	Ciment - Non peint
34	Escalier B n°7	1er Sous Sol	Escalier		Pierres - Non peint
34	Escalier B n°7	1er Sous Sol	Escalier		Pierres - Non peint
34	Escalier B n°7	1er Sous Sol	Mur	A, B, C, D	Pierres - Non peint


RESULTATS

N° Pièce	Pièce	Élément	Non visé par l'annexe 13-9	Repérage	Matériau / Produit	Référence prélèvement	Présence	Etat de conservation	Préconisation

LEGENDE			
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de conservation des Matériaux	Friables	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
Préconisation matériaux non friables	Non friables	BEC : Bon état de Conservation	ED : Etat Dégradé
	S : Surveillance sous 3 ans (R. 1334 – 17 du code de la santé publique)		
	T : Travaux de confinement ou de retrait (R. 1334 – 18 et R. 1334 – 21 du code de la santé publique)		
	ITA : Impossibilité Technique d'accès ou de prélèvement sans sondage destructif, analyse si travaux		
	P : Protection des sollicitations mécaniques (annexe 1.4 de l'arrêté du 22/08/02)		
	R : Remplacement de l'élément		
	PA : Prélèvement d'Air		
	RAS : Rien à signaler		
	CGS : Voir consignes générales de sécurités en annexe		
Préconisation matériaux friables (résultat de la grille d'évaluation)	1 : Contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article R. 1334-16		
	2 : Surveillance du niveau d'empoussièrément dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission selon les modalités prévues à l'article R. 1334-18		
	3 : Travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article R. 1334-18		

COMMENTAIRES
Néant

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
<p>Signature et Cachet du Bureau d'études</p>  <p>ADEQUAT ENVIRONNEMENT 20 rue Dagorno - 75012 Paris Tél. 01 72 60 67 00 - Fax 01 44 87 09 26 Siret 41254407400062 - Tél. 01 94 19 24 014</p>	<p>Date d'établissement du rapport : Fait à PARIS le 09/01/2013</p> <p>Cabinet : ADEQUAT ENVIRONNEMENT</p> <p>Nom du responsable : DILOUYA Laurent</p> <p>Nom du diagnostiqueur : MOUCHTAK Ahmed</p>

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (Art R1334-27 du code de la santé publique) ou avant travaux (Art 27 du décret n°96-98 du 7 février 1996 modifié)

Rapport N° : S.D.C. du 11 rue Pigalle 28224 09.01.13 A **8/10**

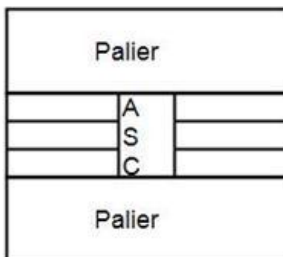


ANNEXE 1 – CROQUIS

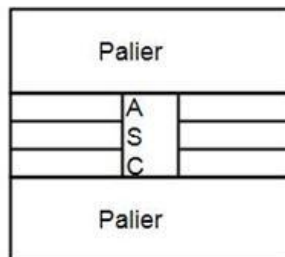
Croquis

Escalier A

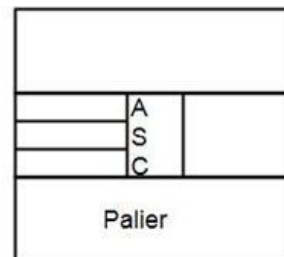
RDC/1er



1er/4ème étage

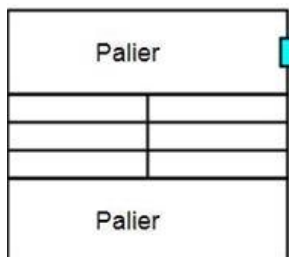


5ème/6ème étage

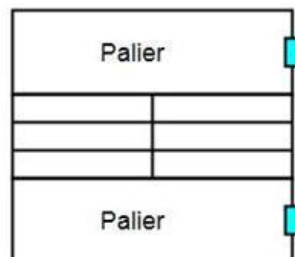


Escalier B

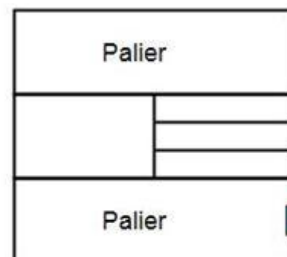
RDC/1er



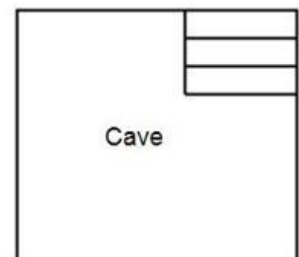
1er/5ème étage



5ème/6ème étage



1er Sous Sol



ATTESTATION(S)



ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE
Valable du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013

Nous soussignés Société DE CLARENS – Courtage d'Assurances – sise 17 rue Washington 75383 PARIS CEDEX 08 attestons par la présente que :

ADEQUAT ENVIRONNEMENT
20 rue Dagorno
75012 PARIS
Adhérent n° 02336243840

a adhéré par notre intermédiaire, auprès d'AXA France IARD, régie par le Code des Assurances, dont le siège social est 26 rue Drouot 75009 PARIS, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° 3639350704.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison de dommages corporels, matériels ou immatériels non consécutifs, causés à des tiers dans le cadre des activités garanties indiquées ci-après et résultant d'un fait dommageable survenu dans l'exécution professionnelle de l'Assuré.

Montants de garanties Responsabilité Civile Professionnelle :
Tous dommages confondus : Par diagnostiqueur : 500.000 € par sinistre et 700.000 € par année d'assurance

Activités garanties :

> **Diagnostics Techniques Immobiliers Réglementés**

- ✓ Le repérage AMIANTE avant transaction (art R1334-24 du Code de la Santé Publique) avant travaux (art R1334-27 du Code de la Santé Publique) avant démolition (art R1334-27 du Code de la Santé Publique), le dossier Technique Amiante (art R1334-25 du Code de la Santé Publique) et le diagnostic Amiante,
- ✓ L'état des risques d'accessibilité au PLOMB (ERAP) et/ou constat des risques d'exposition au PLOMB (CREP) et le diagnostic Plomb (transaction et salubrité déclarée),
- ✓ L'état du bâtiment relatif à la présence de TERMITES,
- ✓ Diagnostic de performance énergétique (selon méthode de calcul 3CL, conformément à la réglementation en vigueur Décret 2006-1147 du 14/09/2006),
- ✓ L'état des installations gaz (loi n° 2003-8 du 03 janvier 2003, article 17-décret 2006-1147 du 14/09/06),
- ✓ Diagnostic de l'état des installations intérieures ELECTRIQUES (Décret n° 2006-384 du 22 avril 2008)
- ✓ Les mesurages réalisés dans le cadre de la loi CARREZ,
- ✓ Le diagnostic technique Immobilier tel que défini par le nouvel article L 111-6-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifié par l'article 74 de la Loi SRU du 13/12/2000 : la mise en place du carnet d'entretien, la déconstruction des bâtiments, le descriptif de l'état d'un bien immobilier destiné à l'affectation d'un prêt à taux zéro, les certificats de conformité aux normes de surfaces et d'habitabilité, les certificats d'états descriptifs avant et après travaux, conformément à la législation en vigueur et notamment la Loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 qui a instauré le dispositif de Robien, et le décret n° 2003-1219 du 19 décembre 2003)
- ✓ Les recherches relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (Décret 2005-134 du 15/02/05).

la garantie est acquise uniquement aux diagnostiqueurs figurant sur l'annexe jointe, titulaires d'un certificat de compétence en cours de validité, délivré par un Organisme accrédité par le COFRAC selon la norme 17024).

> **Diagnostics Techniques Immobiliers non réglementés et autres missions d'expertises**

- ✓ Mesurage hors Loi Carrez (biens hors copropriété),
- ✓ Diagnostic Technique SRU avant mise en copropriété (article L 111-6-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, inspiré par l'article 74 de la loi SRU du 13/12/2000),
- ✓ Les états des lieux locaux,
- ✓ Le bilan énergétique (activité garantie exclusivement en complément du DPE) se limitant à dresser une liste des solutions de travaux à réaliser en vue d'économies d'énergie.
- ✓ La mise en copropriété, la rédaction et la modification des règlements de copropriété prévues à l'article 81 de la loi SRU du 13 décembre 2000, ainsi que le calcul des tantièmes et millièmes de copropriété,
- ✓ Le diagnostic d'Accessibilité aux Handicapés (décret du 17/05/2006 et de l'arrêté du 21/06/2007),
- ✓ L'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs (décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001),
- ✓ L'état des installations d'assainissement,
- ✓ **Diagnostics des installations intérieures d'électricité des parties communes des copropriétés.**

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et est délivrée pour faire valoir ce que de droit. Elle ne peut engager celui-ci au-delà des limites, des clauses et Conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Paris en double exemplaires originaux, le 5 décembre 2012

DE CLARENS

17, rue Washington

75383 PARIS CEDEX 08

Tél. 01 44 13 13 00 - Fax 01 42 89 48 01

N° ORIAS : 07 359663

Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel

DE CLARENS | 17, rue Washington | 75383 Paris Cedex 08 | T : 01 44 13 13 00 | F : 01 45 63 77 91 | www.declarens.com
Société de Courtage d'assurance et de réassurance - S.A. à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 000 000 €
552 126 500 RCS Paris - N° FR 43 552 126 500 - N° d'immatriculation Orias : 07 000 463 - www.orias.fr
Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP)

